

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-229

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise Santerne Réseaux Littoral 300 route de Menchecourt 80102 ABBEVILLE,
afin de garantir le bon déroulement des travaux de dépose ligne aérienne Steen Straete à Wormhout,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte droit des travaux Steen Straete à Wormhout, **et ce, à compter du 31 octobre 2024 et pour la durée du chantier estimée à 45 jours.**

ARTICLE 2 : une signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise Santerne Réseaux et notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation règlementaire temporaire par l'entreprise Santerne Réseaux et prendront fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à l'entreprise Santerne Réseaux et à Madame la Major de la Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT.

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 22/10/2024
Le Maire,
David CALCOEN



Fait à WORMHOUT, le 22 octobre 2024

Le Maire,
David CALCOEN